



Arrêté du Maire

N°ARRETE 25/07/105-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le permis de construire n°3409524M0022 accordé le 6 février 2025.

Vu le chantier n° 25-1742,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sollicitée par l'entreprise ENSIO (Saint Jean de Védas) représentée par Madame Hadidja MMADI, pour le compte de ENEDIS, en vue de modifier la circulation impasse des Horts les 2 et 3 septembre 2025 afin de réaliser un raccordement Electrique.

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des ouvriers et des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les 2 et 3 septembre 2025, l'entreprise ENSIO est autorisée à modifier la circulation impasse des Horts afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur chaussée rétrécie, les accès aux propriétés et la circulation seront maintenus.

Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

La signalisation sera **mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.**

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise ENSIO chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 25 juillet 2025



Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 30/07/2025